# OPÉRATION SPÉCIALE Édition 2023



# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS Relevez LE DÉFI! ORGANISÉ PAR FRANCOFA EURODIS

#### Article 1: Organisation

La SAS Francofa Eurodis au capital de 659 780 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 13 rue Sir Alexander Fleming - ZI des Renouillères - CS80111 - 93362 NEUILLY PLAISANCE CEDEX, immatriculée sous le numéro RCS 401 662 036 00276, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/06/2023 au 31/07/2023 midi (jour inclus).

#### **Article 2: Participants**

Ce jeu avec obligation d'achat est réservé à tout client professionnel de France métropolitaine justifiant d'un extrait Kbis, ayant un compte chez Francofa Eurodis, ayant obtenu l'accord de son dirigeant.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3: Règles de participation

L'objectif de l'opération est de réaliser pendant la période du 1er juin 2023 au 31 juillet 2023 une croissance des achats de marchandises auprès des agences Francofa Eurodis supérieure à 15% minimum par rapport à juin juillet 2022 et un minimum d'achats de 5000 euros HT. En contrepartie de cette double réalisation de chiffre d'affaires et de croissance, la société Francofa Eurodis proposera de choisir des lots, d'un montant croissant selon la performance atteinte (paliers de CA de 5000€, 10000€, 20000€, 35000€, 55000€, et 80000€ - croissance de CA de +15%, +30% ou +50%), disponibles sur notre plateforme de boutique en ligne.

#### Article 4 : Modalités de participation

Pour prendre part à l'opération, les participants doivent compléter le formulaire d'adhésion disponible sur la page web relevezledefi.francofa-eurodis.fr et accepter le règlement du jeu. L'inscription ne sera définitive qu'une fois la confirmation de ce formulaire d'adhésion reçu par «l'organisatrice». Cette confirmation sera envoyée par email et indiquera le chiffre d'affaires de référence (il s'agit du chiffre d'affaires facturé réalisé sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2022) qui servira de base de calcul pour pouvoir prétendre à un lot. Attention, ce lot ne sera attribué que si le participant réalise au minimum 5000 euros de chiffre d'affaires sur la période et une progression d'achat de marchandises supérieure à 15% minimum par rapport au montant indiqué sur la confirmation.

- Le montant qui sera communiqué lors de l'inscription et qui correspond au montant des achats facturés de la période juin et juillet 2022 est calculé et déterminé par Francofa Eurodis seul et ne pourra prétendre à aucune contestation.
- Les clients participants dont le chiffre d'affaires de référence sera égal à « 0 » ne pourront prétendre à des lots présentés dans les paliers de 50%. Seuls les lots du palier 30% leur seront réservés.
- Seules les commandes enregistrées, livrées et facturées pendant la période de l'opération seront prises en compte dans le calcul du chiffre d'affaires.
- Les avoirs financiers ou les reprises éventuelles de produits achetés durant la période de juin et juillet 2023 seront déduits du chiffre pris en compte pour l'opération.
- La date limite d'inscription au jeu concours pour l'opération est le 28 juillet 2023 à 12 heures.
- Ne seront pris en compte que les achats intégralement réglés aux échéances prévues par les conditions générales de vente.
- Les achats de produits pour certaines affaires spéciales négociées pourraient ne pas être pris en compte pour cette opération.

Tous les gagnants devront compléter un formulaire d'adhésion à la boutique cadeaux, accepter le règlement d'utilisation de la boutique et valider leur inscription en tant que personne morale. Il est à rappeler que la loi nous oblige à mentionner le nom des gagnants à cette opération, et que, de leur côté, les gagnants devront donc effectuer les déclarations fiscales s'v afférant.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire d'adhésion pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité et seront utilisées pour ouvrir le compte sur la boutique cadeaux en qualité de personne morale.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 5 : Gains

6 paliers de CA HT sont définis (5000€, 10000€, 20000€, 35000€, 55000€, et 80000€). Ces paliers de CA sont combinés à des paliers de croissance de CA : 15%, 30 %, 50%. Plus les paliers sont élevés, plus la valeur des cadeaux est importante. Les cadeaux présentés sur la plaquette seront valorisés en points (1€ = 10 points) sur notre boutique cadeaux en ligne https://boutique-francofa-eurodis.fr selon la grille suivante.

	Croissance > 15%	Croissance > 30%	Croissance > 50%
CA 5 000€ HT	50 €	100 €	200 €
CA 10 000€ HT	100 €	150 €	300 €
CA 20 000€ HT	200 €	300 €	500 €
CA 35 000€ HT	300 €	500 €	800 €
CA 55 000€ HT	500 €	800 €	1 300 €
CA 80 000€ HT	800 €	1 300 €	2 000 €

La valeur des lots présents sur la brochure est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Ces lots sont présentés à titre d'illustration et correspondent à des produits constatés de la valeur du palier sur la boutique cadeaux au lancement de l'opération. « L'organisatrice » ne saurait garantir leur présence sur la boutique cadeaux, ni le maintien de leur valeur initialement constatée, à la fin de l'opération. Aucune contestation ne sera admise concernant l'absence ou la modification de valorisation éventuelle d'un lot présenté dans la brochure, le gagnant devra reporter son choix de lot parmi la sélection de produits disponibles sur la boutique cadeaux https://boutique-francofa-eurodis.fr au moment de sa connexion et dans la limite des points à son crédit.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.



# OPÉRATION SPÉCIALE Édition 2023



# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS Relevez LE DÉFI! ORGANISÉ PAR FRANCOFA EURODIS

#### Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants sont tenus informés de leur gain au mois d'octobre 2023. Les gagnants seront alors directement contactés par téléphone ou par e-mail par leur commercial Francofa Eurodis de référence ou par les services support de «l'organisatrice». Ils recevront un mail de connexion à la boutique en ligne de cadeaux pour accéder à leur espace personnel et faire leur choix parmi une très large sélection.

## Article 7: Remise des lots

Les points gagnés par les clients grâce à la présente opération seront chargés sur la boutique cadeaux en ligne https://boutique-francofa-eurodis.fr à compter du mois d'octobre 2023. Tous les points cumulés sur l'année 2023 resteront disponibles sur la boutique cadeaux jusqu'au 31 mars 2024. Passé ce délai, le solde des points 2023 sera automatiquement ramené à zéro.

Les lots commandés sur la boutique cadeaux seront livrés à l'adresse postale de votre choix.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

# Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### Article 9 : Règlement du jeu

Ce règlement est disponible sur le site relevezledefi.francofa-eurodis.fr ou sur demande à l'adresse suivante : relevezledefi@francofa-eurodis.fr

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

- « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

# Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

# Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, recus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

